

ANNEXE 4

Règlement intérieur des séjours - Saison 2025/ 2026

Objet : définir les règles d'inscription, de paiement et d'organisation des séjours proposés par le Club

1) INSCRIPTIONS

- Les séjours organisés par le Club sont **réservés aux adhérents** du Club à jour de leur cotisation pour la saison en cours
- Au moins 1 semaine avant l'ouverture des inscriptions sur le site du Club, un **mail d'information** est envoyé aux adhérents avec les éléments d'information nécessaires. Ce mail précise la date de création sur le site du Club du groupe d'inscription
- **Nombre de places** : il est déterminé par le Club et les organisateurs pour chaque séjour avec :
 - ▶ Un nombre **minimum** de participants en deçà duquel le Club se réserve le droit d'annuler le séjour ;
 - ▶ Un nombre **maximum** de participants fixé en fonction des capacités de l'hébergement et des possibilités d'organisation fixées par les responsables du séjour.
- **Validation des inscriptions** : après l'inscription sur le site, chaque participant doit déposer son dossier papier avec le ou les chèques d'acompte dans la boîte à lettre du Club avant la date limite précisée sur le bulletin d'inscription.
- Au-delà du nombre maxi, **une liste d'attente** sera constituée avec le ou les dossiers complets déposés au Club dans les délais impartis.
- **Règles de priorité** pour l'acceptation des inscriptions dans le cadre du maximum de places dépassé :
 - ▶ En cas de surnombre d'inscriptions, priorité sera donnée aux adhérents ayant activement participé aux randonnées proposées par le Club
 - ▶ in fine, la décision appartiendra au Bureau du Club

2) ENCAISSEMENT DU SEJOUR

- Pour les **courts séjours**, le règlement s'effectue en 1 chèque susceptible d'être encaissé par le Club dès l'inscription ou au plus tard 3 semaines avant le début du séjour ;
- Pour les **longs séjours** de 4 nuits ou plus :
 - ▶ un chèque de 70 % du montant du séjour est demandé à l'inscription. Il est susceptible d'être encaissé par le Club dès l'inscription ou au plus tard 3 semaines avant le début du séjour ;
 - ▶ selon les séjours et la trésorerie du Club, le chèque de solde peut être demandé à l'inscription, à la demande du Club ou au plus tard lors du séjour.

3) TYPE DE SEJOUR ET PIQUE-NIQUE

- La fiche de présentation précise le **type de séjour** (pension complète ou ½ pension) et le type d'hébergement (hôtel ou assimilé/ gîte / refuge,...) avec la possibilité ou non de confectionner et/ou de conserver ses pique-niques ;
- Au cas où la possibilité existerait, les responsables du séjour organisent la **commande de pique-nique(s)** selon les indications de l'hébergement ;
- Le **paiement**, sauf précision contraire, se fera sur place et est organisé par les responsables du séjour ;
- Les **consommations personnelles** sont à la charge des participants. Le paiement sera organisé par les responsables du séjour en fonction des demandes de l'hébergeur.

4) ORGANISATION PRATIQUE DU SEJOUR

- Les responsables du séjour proposeront la liste des chauffeurs (à vérifier par mail) ainsi que la répartition des participants dans les voitures ;
- Les responsables du séjour proposeront également la répartition des participants dans les hébergements ;
- Ces informations et autres aspects pratiques feront l'objet d'une information par mail au moins 15 jours avant le départ.

5) REMBOURSEMENT EN CAS D'EMPECHEMENT JUSTIFIE

Le remboursement par le Club de tout ou partie du séjour en cas d'empêchement justifié, tiendra compte des retenues exercées par l'hébergeur.